

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20240829-DEC2024-081-DE Date de télétransmission : 29/08/2024 Date de réception préfecture : 29/08/2024

DECISION DU PRESIDENT
N° D2024-081

**Objet : N°2024.08 - Accord-cadre pour la fourniture de sacs de collecte des emballages et papiers
Attribution**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la consultation, lancée en procédure adaptée, le 4 juin 2024, par avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, Marchéspublics.ain.fr, Le Moniteur, Journal d'Annonces Légales couplé à Marché Online site de publication, concernant la fourniture de sacs de collecte des emballages et papiers, a permis de recevoir six propositions dont les candidatures sont recevables et les offres acceptables ;

- DECIDE de confier l'accord-cadre relatif à la fourniture de sacs de collecte des emballages et papiers à la Société d'Extrusion du Polyéthylène S.A.S. BARBIER et CIE à Sainte-Sigolène (43) pour un montant total de 144 553,81 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif pour la durée totale de l'accord-cadre.
- INDIQUE que l'accord-cadre est conclu pour une durée de deux ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026,
- PRECISE que les prestations seront réalisées par émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins et rémunérées aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour un montant maximum de 150 000,00 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre.

.../...

- INDIQUE que les prix sont révisables annuellement à compter du mois de janvier 2025.
- DECIDE de signer l'accord-cadre à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 29 août 2024*

Publiée le **29 AOUT 2024**

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 29 août 2024.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

